Règlement des Foulées Ecuiriennes

courses enfants, 6 kms et 12 kms

Samedi 27 Mai 2023

Article 1 : Organisation

Cette épreuve est organisée par le TCM (Triathlon Club du Montreuillois) présidé par Monsieur HENRY Marc. Elle aura lieu le samedi 27 Mai 2023, à Ecuires. Elle est composée de courses enfants et de courses adultes.

Article 2 : Licences et certificats médicaux

Les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA, FFTRI, compétition FSCF, FSGT ou UFOLEP (mention athlétisme), UNSS ou UGSEL (si engagé par l'établissement scolaire ou association sportive). Les licenciés devront fournir une photocopie de leur licence. Elles sont ouvertes aux non-licenciés qui devront fournir obligatoirement une copie de leur certificat médical de moins d'un an, portant la mention : non-contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition.

Toute personne sans licence, ni certificat médical conforme ne pourra pas être inscrite.

Article 3 : Catégories d'âge

La course de 6 km est ouverte à toute personne née en 2009 ou avant (autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans en plus de la licence ou du certificat médical).

La course de 12km est ouverte à toute personne née en 2007 ou avant.(autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans en plus de la licence ou du certificat médical).

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via Chronopale jusqu'au 21 Mai 2023. **Pas d'inscription sur place.** 4-1 : Tarifs

- Le 6 km :5 euros jusqu'au 01/05 puis 6 euros jusqu'au 15/05 et 7 euros après (+ frais d'inscriptions)
- Le 12 km :8 euros jusqu'au 01/05 puis 10 euros jusqu'au 15/05 et 12 euros après(+ frais d'inscriptions)
- Le 3 Km (benjamin/minimes): 2 euros .(+frais d'inscriptions)
- Les autres courses enfants :gratuites (1€ frais d'inscriptions)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Dossards, départs, arrivées

Les dossards sont à retirer salle du Quillet, rue André, à partir de 12h.

Les départs se feront rue André. Les arrivées se feront au même endroit.

Article 6 : Horaires

Les départs enfants :

- Benjamins, Minimes : 13h30
- Poussins : 13h50
- École d'Athlétisme : 14h00
- Baby Athlé 1 14h10

Départ 12 km : 14h30

Départ 6 km : 14h45

Article 7 : Ravitaillements

1 ravitaillement à l'arrivée. Course en autonomie.

Article 8 : Dossard

Il devra être obligatoirement porté sur le devant et pendant toute la durée de la course avec 3 points d'attache. Porte-dossard autorisé. Le dossard comportera la puce de chronométrage.

Article 9 : sécurité

Une assistance médicale est présente sur la course. Les signaleurs sécurisant les traversées de routes.

Les VTT autres que ceux de l'organisation ne sont pas acceptés sur le parcours. Le canicross n'est pas autorisé sur les courses.

Article 10 : Assurances

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un problème de santé.

Article 11 : Récompenses, Tombola

La remise des prix aura lieu, 16h00, Salle du Quillet..

Pour le 12kms et le 6 kms, seront récompensés: Les 3 premiers (es) au scratch homme/femme puis les 1er de chaque catégorie homme/femme (décalage au scratch, les catégories Masters seront regroupées).
Pour les courses enfants: tous les participants recevront une médaille, puis seront récompensés les 3 er de chaque catégorie garçon/fille à partir de poussin.

Tirage d'une tombola pendant la course.

Article 12 : Mise hors-course

L'organisation se donne le droit de mettre un coureur hors course pour les motifs suivants: non-port du dossard, pollution ou dégradation du site, non-respect du tracé, non-respect des consignes et des signaleurs.

Article 13 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent l'organisation à disposer des photos et vidéos prises sur le parcours et sur les zones de départ et d'arrivée.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, …) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Le maintien de la course dépendra du nombre d'inscrits à savoir un minimum de 50 inscrits sur le 12km et 35 inscrits sur le 6 km.

Article 12: COVID

L'organisation s'engage à prendre toutes les mesures sanitaires formulées par les autorités compétentes et se réserve le droit de prendre toutes celles qu'elle jugera nécessaires. Ces mesures seront communiquées à tous les participants avant et pendant la course. Le participant reconnaît que dans le respect des normes sanitaires en vigueur le jour de la course, l'équipe organisatrice ne peut être tenue responsable d'une éventuelle contamination. En cas d'annulation de l'événement due à la crise sanitaire, l'organisation s'engage à rembourser chaque participant hormis les frais de gestion.